



Si, au **31 décembre 2015**, vous aviez un *conjoint* et qu'il habitait avec vous, **un seul** de vous deux doit remplir l'annexe D. S'il n'habitait pas avec vous, chacun de vous deux doit remplir une annexe D distincte.

A. Renseignements sur le demandeur

Nom de famille Date de naissance

1 6

Prénom Numéro d'assurance sociale

2 11

B. Situation au 31 décembre 2015

Répondez aux questions ci-dessous **en tenant compte de votre situation au 31 décembre 2015**. Nous avons besoin de ces informations pour déterminer le montant auquel vous avez droit. **Les termes en bleu sont définis au verso. Prenez connaissance de ces définitions.** Elles vous aideront à répondre correctement aux questions.

1 Lieu principal de résidence

L'adresse de votre lieu principal de résidence au 31 décembre 2015 est-elle la même que celle qui figure dans votre déclaration de revenus?

13 Oui Non

Si vous avez répondu **non**, inscrivez-la ci-dessous.

Appartement Numéro Rue

14

Ville, village ou municipalité Province Code postal

15 16

2 Renseignements sur les personnes qui habitaient avec vous

Pendant toute l'année 2015, avez-vous occupé une *habitation* dans laquelle vous habitez seul ou uniquement avec une ou des personnes âgées de moins de 18 ans?

20 Oui Non

Si vous aviez un *conjoint* au 31 décembre 2015, habitez-vous avec lui?

21 Oui Non

Si, au 31 décembre 2015, vous habitez avec des personnes (**autres que votre conjoint**) qui étaient *propriétaires*, *locataires* ou *sous-locataires* de votre logement, inscrivez leurs noms et prénoms ci-dessous.

	Nom de famille	Prénom
22	<input type="text"/>	23 <input type="text"/>
24	<input type="text"/>	25 <input type="text"/>
26	<input type="text"/>	27 <input type="text"/>
28	<input type="text"/>	29 <input type="text"/>

Si'il y a plus de quatre personnes, cochez la case 30 et joignez une feuille contenant les renseignements demandés.

30

3 Locataire ou sous-locataire

Remplissez cette section si vous ou votre conjoint avez reçu un **relevé 31** pour un *logement admissible* que vous habitez au 31 décembre 2015 (si vous ou votre conjoint n'avez pas reçu de relevé 31, voyez la note au bas de la page suivante).

Cochez **la ou les cases** correspondant à la ou aux personnes qui ont reçu un relevé 31 pour le logement que vous habitez.

31 Vous Votre conjoint

Numéro de logement (case A de votre relevé 31 ou de celui de votre conjoint)

32 - -

Nombre total de locataires ou de sous-locataires (case B de votre relevé 31 ou de celui de votre conjoint)

33

4 Propriétaire

Remplissez cette section si, au 31 décembre 2015, vous habitez un *logement admissible* dont vous ou votre conjoint étiez *propriétaires*.

Cochez **la ou les cases** correspondant à la ou aux personnes qui étaient propriétaires du logement que vous habitez.

34 Vous Votre conjoint

Numéro matricule ou numéro d'identification qui figure sur votre compte de taxes municipales ou sur celui de votre conjoint.

35

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



T5D1 ZZ 84536849

Conditions d'admissibilité pour demander le crédit

Vous pouvez demander le crédit d'impôt pour solidarité si, au **31 décembre 2015**, vous remplissiez **toutes** les conditions suivantes :

- vous aviez 18 ans ou plus (si vous aviez moins de 18 ans, vous pourriez avoir droit au crédit d'impôt si vous étiez dans l'une des situations suivantes : vous aviez un conjoint, **ou** vous étiez le père ou la mère d'un enfant qui résidait avec vous, **ou** vous étiez reconnu comme mineur émancipé par une autorité compétente [par exemple, un tribunal]);
- vous résidiez au Québec;
- vous ou votre conjoint étiez
 - soit un citoyen canadien,
 - soit un résident permanent **ou** une personne protégée, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés,
 - soit un résident temporaire **ou** le titulaire d'un permis de séjour temporaire, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, ayant habité au Canada pendant les 18 derniers mois.

Toutefois, vous n'avez pas droit au crédit d'impôt pour solidarité si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- au 31 décembre de l'année 2015, vous étiez détenu dans une prison ou un établissement semblable et vous avez été ainsi détenu au cours de l'année 2015 pendant une ou plusieurs périodes totalisant plus de 6 mois;
- une personne a reçu à votre égard le paiement de soutien aux enfants versé par la Régie des rentes du Québec pour le mois de décembre 2015 (sauf si vous avez atteint l'âge de 18 ans au cours de ce mois).

Définitions

Conjoint

Personne dont vous ne viviez pas séparé depuis 90 jours ou plus en raison de la rupture de votre union et avec qui vous étiez uni civilement ou par les liens du mariage ou qui était votre conjoint de fait.

Le **conjoint de fait** est une personne (du sexe opposé ou du même sexe) qui, selon le cas,

- vit maritalement avec vous et est la mère ou le père biologique ou adoptif (légalement ou de fait) d'au moins un de vos enfants;
- vit maritalement avec vous depuis au moins 12 mois consécutifs (toute rupture de l'union de moins de 90 jours n'interrompt pas la période de 12 mois).

Habitation

Maison, appartement ou tout autre logement de ce genre qui est pourvu d'une salle de bain et d'un endroit où l'on peut préparer les repas, et dans lequel, en règle générale, une personne mange et dort.

Note

Une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans une maison de chambres n'est pas une habitation.

Logement admissible

Tout logement (maison, appartement, chambre ou tout autre logement de ce genre) situé au Québec où un particulier habite ordinairement et qui constitue son lieu principal de résidence mais **qui n'est pas**, entre autres,

- un logement situé dans une habitation à loyer modique (HLM);
- un logement situé dans une installation maintenue par un établissement public ou privé conventionné (financé par des fonds publics) qui exploite un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou un centre de réadaptation régi par la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
- un logement pour lequel un organisme public a versé une somme pour payer le loyer;
- un logement situé dans un immeuble ou un local d'habitation où sont offerts les services d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial;
- une chambre située dans la résidence principale du locateur, lorsque moins de 3 chambres y sont louées ou offertes en location, à moins que la chambre possède une sortie distincte donnant sur l'extérieur ou des installations sanitaires indépendantes de celles utilisées par le locateur;
- une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans une maison de chambres, qui est louée ou sous-louée pour une période de moins de 60 jours consécutifs.

Locataire ou sous-locataire

Personne qui a conclu le bail de location ou de sous-location et qui, par conséquent, est responsable du paiement du loyer.

Propriétaire

Personne inscrite à ce titre au bureau de la publicité des droits.

IMPORTANT

Le propriétaire d'un immeuble où est situé un **logement admissible** doit remettre un relevé 31 à chaque personne qui, au 31 décembre 2015, était **locataire** ou **sous-locataire** du logement. Ce relevé doit être remis au plus tard le 29 février 2016. Si vous ou votre conjoint ne l'avez pas reçu, communiquez avec le propriétaire de l'immeuble où était situé votre logement.

